

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 10 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE**

Coûts marginaux qui peuvent être impactés par le(s) déménagement(s) des clients

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0230](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [C-ROEE-0082](#), p. 25;
 - (iii) Pièce [C-OC-0023](#), p 6 à 7;
 - (iv) Pièce [C-OC-0023](#), Exhibit WM-2, p. 1 et 2.

Préambule :

(i) « *The issue of opening a billing file in years subsequent to the first year appears to be in dispute as well. It seems that the dispute is based on an argument about what happens when a new occupant of a premise causes a customer connection after year one. In the analysis it is assumed that year one applies to the customer not the premise. Where that is the case there should be no dispute over the zero value for first year costs in subsequent years.* » [nous soulignons]

(ii) « [...] Every time a new customer moves into the building or unit, Gaz Métro will incur the cost of opening a billing file, setting up a new contract, and conducting a credit check (for non-residential customers). Gaz Métro should develop estimates of the rate of customer turnover by class of market, so that can include multiple events in the profitability analyses. » [nous soulignons]

(iii) « *When a line extension is involved (instead of an attempt to charge money to each customer who moves), suddenly the marginal cost becomes only \$9.66 for the new applicant and nothing for any future customers. We will add the \$9.66 multiplied by 10 % of customer as an ongoing long-run marginal cost for both residential and CII customers.* »

(iv) Tableau de coûts proposes par OC, pour le secteur résidentiel et CII.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer la position de Gaz Métro (référence (i)) par rapport au coût d'ouverture d'un dossier de facturation « *cost of opening a billing file* », au coût de saisie d'un nouveau contrat « *cost of setting up a new contrat* » et au coût de réalisation des enquêtes de crédit pour des clients autres que les résidentiels « *cost of conducting a credit check* », qui se produiraient à la suite du (des) déménagement(s) d'un même client (références (i) et (ii)).
- 1.2 Veuillez commenter l'estimation du coût d'ouverture d'un dossier de facturation effectué par l'expert d'OC, relié au(x) déménagement(s) d'un même client des marchés résidentiel et CII à partir de la deuxième année (références (iii) et (iv)).

Coûts marginaux reliés au traitement des demandes de subvention PRC ainsi qu'à l'inspection et l'entretien de compteurs

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3;
 - (ii) Pièce [B-0209](#), Annexe 1, p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0145](#), p. 9 à 11.

Préambule :

- (i) Tableaux des coûts marginaux de long terme proposés par Gaz Métro pour tous les marchés.
- (ii) Tableau explicatif des certains coûts pondérés par marché.
- (iii) Tableaux des coûts marginaux de long terme proposés par Gaz Métro et par Black & Veatch.

Demandes :

- 2.1 La Régie constate que contrairement à d'autres coûts alloués à l'ensemble de la clientèle, comme par exemple, les coûts des mauvaises créances, les seuils minimaux des coûts marginaux associés au traitement d'une demande PRC pour la première année et les années subséquentes dans les marchés résidentiel et CII, sont de zéro (référence (i)). Veuillez expliquer ce traitement.
- 2.2 Veuillez expliquer pourquoi les plages des coûts associées au traitement d'une demande PRC, varient entre zéro et 23,83 \$ pour le marché résidentiel et entre zéro et 32,90 \$ pour le marché CII, tant pour la première année que pour les années subséquentes (Tableaux 1 et 2 de la référence (i)), considérant que leurs pondérations (référence (ii)), sont, respectivement, de 85 % et 62 %. Veuillez également, clarifier pourquoi Gaz métro n'a pas appliqué le coût indiqué à la référence (ii), soit 20,26 \$ pour le marché résidentiel et 20,40 \$ pour le marché CII (référence (ii)), tant pour la première année que pour les années subséquentes.
- 2.3 Veuillez confirmer qu'aucune demande de subvention PRC n'est acceptée lors des projets d'extension de réseau visant le secteur VGE. Dans le cas contraire, veuillez expliquer pourquoi ce coût a été considéré comme zéro dans l'analyse du Distributeur (Tableau 3 de la référence (i)).
- 2.4 La Régie note que les coûts d'inspection « *spin test for turbine (less than 12 in)* » varient entre zéro et 79,20 \$ pour le marché CII et résidentiel. Toutefois, dans le marché VGE, ces coûts varient dans le sens inverse, soit entre 79,20 \$ et zéro (Tableau 3 de la référence (iii)). Veuillez expliquer et corriger, le cas échéant.

- 2.5 La Régie note que pour le marché résidentiel et CII, les coûts suivants, reliés à l'inspection des compteurs :
- « *Turbine* »
 - « *spin test for turbine (less than 12 in)* »
 - « *telemetry* »
 - « *corrective instruments* »
- varient entre zéro et un coût maximum, tant pour la première année que pour les années subséquentes (référence (i)). Toutefois, ce n'est pas le cas pour le marché VGE, les valeurs minimales et maximales étant équivalentes. Veuillez expliquer cette différence de traitement.
- 2.6 La Régie constate que pour le marché VGE (Tableau 3 de la référence (i)), les coûts d'inspection « *spin test for turbine (12 in and more)* » et « *Cost of a cellular line – telemetry* », varient entre zéro et un coût maximum, ce qui n'est pas le cas pour les autres rubriques des coûts associées aux compteurs. Veuillez expliquer cette différence de traitement.
- 2.7 Veuillez préciser si Gaz Métro a des clients résidentiels et CII qui utilisent des compteurs de 12 pouces ou plus et, le cas échéant, de la télémétrie.
- 2.8 La Régie constate que pour le marché résidentiel et CII, Gaz Métro a présenté à la référence (ii) des pondérations de 0,07 % et 0,42 %, pour les coûts associés à « Inspection Télémétrie », représentant des coûts de 0,09 \$ et 0,50 \$, respectivement, pour la première année et les années subséquentes. Toutefois, la Régie remarque que pour ces marchés (référence (i)), une plage de coûts entre zéro et un coût maximum de 118,79 \$ a été définie pour la première année et les années subséquentes.
- 2.8.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'a pas utilisé, à la référence (i), un coût moyen de 0,09 \$ pour le secteur résidentiel et de 0,50 \$ dans le secteur CII, pour la première année et les années subséquentes.
- 2.8.2 Veuillez refaire le même exercice qu'à la sous-question précédente, pour les coûts « *turbine* », « *spin tests for turbine (less than 12 in)* », et « *corrective instruments* », soit d'expliquer le choix des plages de coûts définies à la référence (i), plutôt que de retenir les coûts pondérés de la référence (ii), pour la première année et les années subséquentes.
- 2.9 Considérant vos réponses aux sous-questions précédentes, veuillez réviser et redéposer les coûts reliés au traitement des demandes PRC et à l'inspection et entretien des compteurs, et ce, pour tous les marchés. Veuillez déposer ces coûts notamment sous la forme d'une moyenne pondérée, selon le type de client (résidentiel, CII et VGE), tant pour la première année que pour les années subséquentes (sans bornes minimales et maximales).

Coûts marginaux reliés au traitement d'un appel d'un client standard et à la rétention de clients

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3;
(ii) Pièce [C-ROEE-89-0082](#), p. 12.

Préambule :

- (i) Tableaux des coûts marginaux de long terme proposés par Gaz Métro pour tous les marchés.
- (ii) « *Customer calls: Gaz Métro assumes that the average residential customer puts the same burdens on customer service as the average CII customer. This seems unlikely, especially for the large CII customers and interruptible customers, who are likely to have more interactions and more complex interactions with Gaz Métro, regarding choices of rates, load-factor computation, subscribed volume, and other rate complications.* »

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser si les coûts : « *Cost of processing a standard customer call* », « *Cost of bad debts* » et « *Collection and recovery costs* », pour le marché VGE (Tableau 3 de la référence (i)) sont inclus dans les coûts de rétention « *Customer retention costs – Major industries* », au montant de 1 197,16 \$ pour les années 1 et 2 et plus. Veuillez également préciser si d'autres activités et d'autres coûts y sont inclus.
- 3.2 Veuillez expliquer pourquoi le coût de traitement des appels pour les clients résidentiels et CII est le même, soit 12,84 \$ (Tableaux 1 et 2 de la référence (i) et référence (ii)).

Coûts marginaux reliés à l'entretien préventif et correctif des branchements

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3.
(ii) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3 (note de bas de page);
(iii) Pièce [B-0145](#), p. 9 à 11.

Préambule :

- (i) Tableaux des coûts marginaux de prestation de service de long terme proposés par Gaz Métro pour tous les marchés.

(ii) « *Ce tableau ne tient pas compte des coûts supplémentaires d'entretien préventif (0,22 \$/mètre) et correctif (0,34 \$/mètre) applicables aux projets qui nécessiteront, selon le Revenu requis, des mètres additionnels de conduite. De plus, la borne maximale ne tient pas compte des coûts d'entretien préventif (12,88 \$) et correctif (17,99 \$) par branchement supplémentaire requis dans le projet.* »

(iii) Tableaux des coûts marginaux de prestation de service de long terme proposés par Black & Veatch pour tous les marchés.

Demandes:

4.1 Veuillez préciser si le diamètre, les matériaux des conduites ainsi que les appareils requis pour le mesurage, nettoyage etc., peuvent différer selon le débit de gaz requis et selon le type de client (résidentiel, CII et VGE) et donc influencer les coûts d'entretien des branchements et des conduites.

Si oui, veuillez indiquer pourquoi les coûts marginaux associés à l'entretien préventif et correctif des branchements et des conduites, ne diffèrent pas d'une catégorie de clients à l'autre (référence (i)).

4.2 Veuillez expliquer pourquoi les coûts marginaux reliés à l'entretien préventif et correctif des branchements, pour la première année pour tous les marchés, est différent de zéro. Veuillez indiquer à compter de quelle année ces coûts peuvent survenir.

4.3 Veuillez préciser si, à la référence (iii), l'appellation de coûts d'entretien préventif et correctif pour des « mains », fait, en réalité, référence aux coûts supplémentaires par mètre de conduite du « branchement », requis pour certains clients (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

Coûts marginaux reliés aux mauvaises créances

5. **Références :** (i) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0088](#), p. 1 et 5;
(ii) Pièce [B-0236](#), réponse à la question 1.2, p. 2.

Préambule :

(i) « *En septembre 2016, Gaz Métro a été informée par le séquestre responsable de la liquidation des actifs de Québec Lithium inc., QLI Métaux inc., RB Energy inc. et Sirocco Mining inc. que ceux-ci ont été vendus et qu'aucune somme ne pourra être versée aux créanciers ordinaires dont Gaz Métro fait partie.*

[...]

En ce qui concerne la contribution facturée, mais non payée par Québec Lithium, à la lumière des informations reçues du séquestre au 30 septembre 2016, Gaz Métro peut confirmer qu'elle ne parviendra pas à recouvrer sa créance en tout ou en partie. Comme expliqué au Rapport annuel 2015 (R-3951-2015, B-0045, Gaz Métro-19, Document 1, pages 5 et 6), Gaz Métro a radié la créance de 2,8 M\$. Le solde du compte à recevoir a été comptabilisé à l'encontre de la provision pour mauvaise créance. »

(ii) « 1.2 Veuillez commenter l'opportunité d'inclure dans les coûts marginaux de prestation de service de long terme, des coûts relatifs aux dépenses « Distribution Gas Supply expenses » comme suggérés par l'expert Chernick à la référence (ii).

Réponse :

Le Dr Overcast est d'avis que : « These are fixed costs that do not vary with the quantity of gas used by the system or the number of customers. As fixed costs they make no contribution to marginal costs by definition and should be zero. » [nous soulignons]

Demande :

- 5.1 Veuillez expliquer si les coûts associés aux mauvaises créances, comme ceux constatés à la référence (i) correspondent à des coûts fixes pour Gaz Métro (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer si les coûts liés aux mauvaises créances varient en fonction du nombre de clients ou de la quantité de gaz utilisée dans le réseau.